

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 12 session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 14 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2022

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, Y. NARDO, B. PORRET, A. VULLIET

Conseillers excusés : P. JOLY a donné pouvoir à B. PORRET, M. FAVRE a donné pouvoir à D. ROULLET

Conseiller absent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. M. FAVRE a donné pouvoir à D. ROULLET et P. JOLY a donné pouvoir à B. PORRET.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Dominique ROULLET secrétaire de séance.

PRESENTATION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE AVANT APPROBATION DU CONSEIL

Avant de présenter les délibérations suivantes prévues à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à Monsieur L. DUPAIN d'expliquer la tenue du calendrier de la clôture budgétaire 2021 et de l'exercice budgétaire 2022.

M. L. DUPAIN explique que depuis la fin de l'automne, le Maire et ses Adjoints se sont réunis à plusieurs reprises afin de faire évoluer la méthode actuelle de la commune, vers une vision budgétaire pluriannuelle. Cette mise en place permettra d'aller vers un pilotage plus fin au vu des différents besoins de la commune, fonctionnement et investissement, et de la baisse des ressources.

Il rappelle qu'en 2021 les membres du conseil municipal ont approuvé le passage à la nomenclature M57 ainsi que la dissolution du CCAS, deux points qui ont eu un impact sur le document budgétaire qui leur sera présenté. Il informe également qu'un travail a été mené à bien sur le pointage de l'inventaire de la commune qui correspond aujourd'hui avec celui du Centre des finances publics.

Il rappelle que vont être présentés les comptes de gestions et les comptes administratifs de la commune et du CCAS pour l'année 2021. Il explique que la comptabilité communale fait intervenir deux instances, le maire et le trésorier, et qu'il y a donc deux types de compte : le compte du maire qui est le compte administratif, et celui du comptable qui est le compte de gestion. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Il rappelle que le budget de la commune est composé de deux sections, fonctionnement et investissement avec une possibilité de transfert de la section de fonctionnement à celle de l'investissement permettant de couvrir l'emprunt, les besoins de financement des projets d'investissement.

Enfin, il explique qu'une particularité est à noter dans le budget de la commune, la contribution financière de l'école qui s'effectue par la section de fonctionnement quel que soit le besoin financé, fonctionnement ou investissement.

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS – EXERCICE 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2021

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2021

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle lors de la présentation du compte administratif et ne prendra pas part au vote.

Sous la présidence de M. Laurent Dupain, 1^{er} adjoint, les membres du conseil municipal examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	17 066.93 €
Recettes :	14 899.76 €
Résultat 2021 :	- 2 167.17 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Résultat 2021 :	0.00 €

Au vu du résultat de l'exercice antérieur (2020), le résultat cumulé de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	5 621.84 €
<i>Dont Résultat 2020 (affecté en investissement) :</i>	<i>0.00 €</i>
Dépenses 2021 :	17 066.93 €
Recettes 2021 :	14 899.76 €
Résultat 2021 :	- 2167.17 €
Résultat cumulé fin 2021 à affecter :	3 454.67 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	0.00 €
<i>Dont Résultat 2020 (affecté en investissement) :</i>	<i>0.00 €</i>
Dépenses 2021 :	0.00 €
Recettes 2021 :	0.00 €
Résultat 2021 :	0.00 €
Résultat cumulé fin 2021 à affecter :	0.00 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 3 454.67 €

Au vu de ce qui précède, hors de la présence du Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le compte administratif établi au titre de l'exercice 2021

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le compte administratif établi au titre de l'exercice 2021

5- BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2021

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2021

6- BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle lors de la présentation du compte administratif et ne prendra pas part au vote.

Sous la présidence de M. Laurent Dupain, 1^{er} adjoint, les membres du conseil municipal examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 113 223.60 €
Recettes : 1 230 777.21 €
Résultat 2021 : 117 553.61 €

Dépenses : 862 020.74 €
Recettes : 661 242.79 €
Résultat 2021 : - 200 777.95 €

Au vu du résultat de l'exercice antérieur (2020), le résultat cumulé de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté : 559 385.37 €
Dont Résultat 2020 (affecté en investissement) : 0.00 €
Dépenses 2021 : 1 113 223.60 €
Recettes 2021 : 1 230 777.21 €
Résultat 2021 : 117 553.61 €
Résultat cumulé fin 2021 à affecter : 676 938.98 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté : 737 816.40 €
Dépenses 2021 : 862 020.74 €
Recettes 2021 : 661 242.79 €
Résultat 2021 : - 200 777.95 €
Résultat cumulé fin 2021 à affecter : 537 038.45 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 1 213 977.43 €

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le compte administratif établi au titre de l'exercice 2021

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le compte administratif établi au titre de l'exercice 2021

7- AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant les règles applicables selon lesquelles il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2021 pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 effectivement constaté,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à :

- 676 938.98 euros pour le budget communal, délibération n°2022-13
- 3 454.67 euros pour le budget ccas, délibération n° 2022- 11

Considérant, que la dissolution du CCAS en date du 31 décembre 2021,

Considérant le détail :

Excédent de la section d'investissement :	537 038.45 €
Report des dépenses :	387 755.44 €
Report des recettes :	212 222.72 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	0.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'affecter** la somme de 0.00 € au compte 1068
- **De reporter** l'excédent de la section de fonctionnement du budget communal au compte 002 pour un montant de 676 938.98 euros
- **De reporter** l'excédent de la section de fonctionnement du budget ccas clôturé au 31 décembre 2021 au compte 002 pour un montant de 3 454.67 euros
- **Reporte** l'excédent de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 537 038.45 €

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Affecte** la somme de 0.00 € au compte 1068
- **Reporte** l'excédent de la section de fonctionnement du budget communal au compte 002 pour un montant de 676 938.98 euros
- **Reporte** l'excédent de la section de fonctionnement du budget CCAS clôturé au 31 décembre 2021 au compte 002 pour un montant de 3 454.67 euros
- **Reporte** l'excédent de la section d'investissement au compte 001 pour un montant de 537 038.45 €

8- VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES DE L'EXERCICE 2022

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux locaux d'imposition avant le 15 avril de l'exercice en cours.

M. le Maire rappelle qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019.

Il rappelle que les taux votés en 2019 étaient, pour la taxe foncière de 7,80% et pour la Taxe foncière non-bâti de 12,03% ;

Il rappelle également qu'en 2021 les membres du Conseil Municipal ont approuvé le maintien des recettes fiscales par le transfert de la part départementale à la commune de 12,03%.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux voté l'année précédente et propose le vote des taux suivants :

Taxe foncière bâti : 19,83 %

Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **Fixe** les taux des taxes locales comme suit :

Taxe foncière bâti : 19,83 %

Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

9- PRESENTATION D'UN ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Vu le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes,

La commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles au titre de l'année 2021 sont présentés dans le tableau ci-joint en annexe,

Après présentation de l'annexe, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des montant d'indemnités bruts de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Prend acte des montants bruts dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

10- PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ainsi que les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il lui appartient d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le tableau des effectifs présenté en annexe.

11- APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours, le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail présenté en réunion de la commission finances présents lors de la séance de présentation du 24 février et 15 mars 2022, le budget primitif 2022, écritures réelles et d'ordres, s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement à : 1 797 775.65 €
- En section d'Investissement à : 1 307 867.49 €

Dans le cadre du passage à la M 57, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :
- **D'Autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Section de Fonctionnement

DEPENSES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
011	Charges à caractère général	653 015.65
012	Charges de personnel et frais assimilés	290 100,00
014	Atténuation de produits	26 000,00
65	Autres charges de gestion courante	360 860.00
66	Charges financières	26 400,00
67	Charges exceptionnelles	7 000.00
023	Virement à la section d'investissement	345 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	89 400,00
TOTAL		1 797 775.65
RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLES	MONTANTS

002	Excédent de fonctionnement reporté	680 393,65
013	Atténuation de charges	4 450,00
70	Vente de produits, prestations des services, marchandises	5 070,00
73	Produits issus de la fiscalité	259 952,00
731	Fiscalité locale	327 000,00
74	Subvention d'exploitation	492 400,00
75	Autres produits de gestion	28 510,00
TOTAL		1 797 775,65

Section d'Investissement

DEPENSES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilées	119 200,00
20	Immobilisations incorporelles	14 100,00
204	Subventions d'équipements versés	187 000,00
21	Immobilisations corporelles	558 967,49
23	Immobilisations en cours	202 100,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00
458	Opération pour compte de tiers	206 400,00
041	Opérations patrimoniales	5 100,00
TOTAL		1 307 867,49
RECETTES		
CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS
001	Solde d'exécution reporté	537 038,45
021	Virement de la section de fonctionnement	345 000,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	90 000,00
13	Subvention d'investissement	34 929,04
458	Opération pour compte de tiers	206 400,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	89 400,00
041	Opérations patrimoniales	5 100,00
TOTAL		1 307 867,49

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2022 présenté.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

12- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 ET DU 7 JUILLET 2020

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions :

Cette délégation intervenant sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre des décisions prises :

- Décision 2022-02, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A275 et 1033 sises à PRÉSILLY 74160 – 51 Route de Beauregard,
- Décision 2022-03, une prolongation de location est décidée pour une durée de 3 mois et 6 jours pour la période du 26 février 2022 au 31 mai 2022 inclus pour le logement 61 chemin de la cure,
- Décision 2022-04, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1605 sise à PRÉSILLY 74160 – 309 Route de Beauregard.

13- COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur T. PORRET informe qu'une commission conjointe travaux et finance se tiendra en mairie le 19 avril prochain à 18h.

Monsieur L. DUPAIN informe qu'une commission conjointe urbanisme et finance se tiendra en mairie le 3 mai prochain à 18h.

Une invitation leur parviendra prochainement.

14- SIVU Beaupré :

En l'absence de Madame la Présidente, le point du Sivu n'est pas abordé.

15- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Monsieur B. PORRET dit qu'en lien avec Madame A. VULLIET, un article paraîtra dans le bulletin municipal concernant la commission de l'eau et assainissement. Un compte rendu sera fait à la prochaine séance du conseil municipal.

16- DIVERS

Police pluri communale :

Monsieur le Maire explique qu'une étude a été menée pour le quadrillage vidéo du territoire du Genevois. A ce titre, la commune de Présilly a la possibilité d'installer une surveillance vidéo au niveau de la route du bé'd'lé.

Monsieur P. MARCHAND précise que les données seront strictement confidentielles et stockées sur un disque dur à destination exclusive de la police pluricommunale.

Monsieur S. MACHIN demande s'il existe une liste de faits donnant accès aux données.

Monsieur le Maire répond que la procédure va être demandée à la Police pluricommunale.

Au terme de cet échange, Monsieur le Maire demande un premier avis de principe auprès des conseillers sur l'installation de la surveillance vidéo sur la commune. La réponse est majoritairement oui.

Arrêté communal :

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté pluricommunal et un arrêté communal vont bientôt être signés concernant l'interdiction des engins motorisés sur les chemins du territoire de Présilly.

Nettoyage de printemps :

Monsieur le Maire informe que la date a été arrêtée au 9 avril prochain à 9h. Une communication a été faite par le biais du site internet, du panneau lumineux, d'un affichage et par une information relayée aux enfants de Présilly à l'école Beaupré.

Elections :

Monsieur rappelle aux membres du conseil municipal tenant le bureau de vote des élections présidentielles du 10 avril de se présenter à l'heure à leur permanence.

Aucun autre point est abordé.

La séance est levée à 20h20

Présilly, le 31 mars 2022

Le Maire

N. DUPERRET

